

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-
REALISATION D'UNE MISSION GEOTECHNIQUE SUR
L'EGLISE SAINT NICOLAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'au regard de l'état de l'édifice, et après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission géotechnique sur l'Eglise Saint Nicolas,

Considérant la lettre de consultation adressée le 25 octobre 2023 à 3 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre unique reçue que la proposition de la société Atheros est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à réalisation d'une mission géotechnique sur l'Eglise Saint Nicolas, à la société Atheros sise 12, avenue des Andes – Bâtiment B – 91940 Les Ulis.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter de sa date de notification pour la durée de la mission.

Le marché est conclu pour un montant global de 13.055,00€ H.T. soit 15.666,00€ T.T.C. décomposé comme suit :

- Solution de base : 9.055,00€ H.T. soit 10.866,00€ T.T.C.
- Option fouille de fondation profonde 3,5m maximum avec blindage : 4.000,00€ H.T. soit 4.800,00€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **11 JAN. 2024**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU